



COMMUNE DE CIEUTAT

Séance du 04 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée le 04 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Philippe DANSAUT.

Nombre de membres en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 15

Sont présents: Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christine FOURTANE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Vivien PUERTOLAS

Représentés: Jean-Noël PAYSSAN par Pierre PAILHON, Georges MOREAU par Vivien PUERTOLAS, Hervé REGARDIER par Christophe ABADIE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie CABARROU

Ouverture de la séance à 20h40

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande d'inscription dans une école hors commune
- Redevance d'occupation du domaine public

Le conseil donne son accord à l'unanimité

Objet: Travaux église : analyse des devis reçus - DE 2021 038

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation organisée par la commune pour les travaux de maçonnerie à réaliser sur l'église de Cieutat suivant le cahier des charges de consultation. Les offres devaient être transmises pour le 17 mai 2021 à 17 h.

Sur les cinq entreprises qui ont été consultées, trois ont répondu, une ne pouvait pas transmettre l'offre dans les délais impartis et la dernière n'a pas fait de retour. Il présente les devis reçus :

- l'entreprise LATARCHE, pour un total de 40 272 € TTC (33 560 € HT)
- l'entreprise MONTEIRO, pour un total de 34 260 € TTC (28 530 € HT)
- l'entreprise AOD, pour un total de 11 145,60 € TTC (9288 € HT) pour des corniches au droit du mur et 13 220,40 € TTC (11 017 € HT) pour des corniches en débord.

La fourniture et la mise en place d'un échafaudage ne sont pas incluses dans ces devis. La commune a donc consulté trois entreprises spécialisées, dont voici les propositions pour la fourniture et la pose d'un échafaudage sur une durée d'un mois :

- MDL échafaudage pour 16 644 € TTC (13 870 € HT)
- FFT échafaudage pour 19 648,80 € TTC (16 374 € HT)
- Mat Equip 31 pour 33300 € TTC (29300 € HT) transport non compris

Monsieur le Maire demande à Vivien PUERTOLAS de présenter le processus de réparation à l'assemblée.

Après les explications, l'assemblée retient le processus de la pose de l'ardoise et abandonne le processus initial .

Il demande au conseil municipal de procéder à l'analyse de ces devis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- écartent l'entreprise AOD car le devis présenté est un devis estimatif
- retiennent l'entreprise de maçonnerie MONTEIRO, pour un total de 34 260 € TTC (28 530 € HT)
- retiennent le fournisseur d'échafaudage MDL échafaudage pour 16 644 € TTC (13 870 € HT) - Montant des jours supplémentaire de 19€ au-delà de 30 jours

Il présente ensuite le devis de l'entreprise MUR pour la dépose des vitraux détériorés et l'installation des vitraux refaits par un maître verrier, qui se monte à 10 752 TTC (8 960,00 € HT). Ce montant inclut l'échafaudage. Il serait opportun de pouvoir réaliser ces travaux durant ceux de maçonnerie, afin de n'avoir à financer qu'un seul échafaudage. Une étude de planning devra être engagée pour voir si cette option peut être réalisée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil donnent l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager les réparations de l'église avec ces entreprises.

Ce dernier propose d'organiser une réunion de préparation du chantier avec l'ensemble des entreprises pour coordonner les travaux de rénovation.

Une réunion de présentation des travaux sera faite auprès des gens de la paroisse.

Objet: Adhésion à la Fondation du Patrimoine - DE 2021 039

Monsieur le Maire rappelle que le coût des travaux de réfection et de sécurisation à réaliser à l'église est très important et grève fortement le budget de la commune. La trésorerie, fragile, sera très impactée par cette réalisation obligatoire et urgente ; cela pénalisera indubitablement les autres investissements, pourtant nécessaires.

Comme d'autres communes l'ont fait auparavant, il est possible de lancer une souscription auprès de la population et autres mécènes éventuels, afin de recueillir des fonds supplémentaires.

Des renseignements ont été pris pour ce type d'opération, communément appelée "Appel aux dons".

Il est nécessaire d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. Cet organisme œuvre à la sauvegarde et à la restauration du patrimoine français, accompagne les collectivités dont le patrimoine est en danger, encadre le lancement et la réalisation des collectes de dons. Le montant de l'adhésion est de 75 €.

Il présente le dossier à transmettre à cette fondation pour inscrire le projet de restauration de l'église et demande au conseil de se prononcer sur cette procédure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- valident le principe d'une collecte de dons pour les travaux de l'église
- valident le recours à la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre de cette collecte
- valident l'adhésion de la commune pour la somme de 75 €
- autorisent Monsieur le Maire à solliciter la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'église

Objet: Motion de soutien au Maire de Bagnères de Bigorre - DE 2021 040

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Maire de Bagnères de Bigorre a été victime de propos injurieux par le biais de tags sur les murs de la ville. Ceci est inadmissible.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal votent la motion de soutien suivante :

"Alors que se multiplient les incivilités, les actes de vandalisme, d'agression à l'encontre des maires, le maire de Bagnères de Bigorre a été la cible de tags injurieux apposés sur des façades de la ville.

Au-delà de leur personne, les maires participent du fondement et de la continuité du pacte social qui unit la société. Par leur action quotidienne, ils sont les garants essentiels du fonctionnement démocratique du pays, grâce auquel chaque citoyen bénéficie du respect de ses droits, et notamment de ses libertés.

Aucun intérêt individuel, aucun groupe organisé, aucune revendication, ne peut justifier de s'attaquer aux maires qui exercent les responsabilités que le suffrage universel leur a confiées.

Si les maires sont naturellement unis dans ces circonstances, ils ont besoin du soutien de tous les citoyens qui partagent avec eux le respect des institutions et des personnes.

Sans s'ingérer d'aucune manière dans la vie publique de la ville de Bagnères de Bigorre, le conseil municipal de Cieutat souhaite exprimer son soutien au maire de Bagnères de Bigorre, victime des ces injures."

Objet: Motion pour le maintien du service des urgences de l'hôpital de Bagnères de Bigorre - DE 2021 041

Le service de nuit des urgences du Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre est aujourd'hui menacé de fermeture.

Conscients de la problématique liée au déficit important de médecins urgentistes sur l'effectif commun aux Centres Hospitaliers de Tarbes et de Bagnères de Bigorre qui justifierait cette mesure, nous pensons qu'une telle décision nuirait cependant à la capacité de l'établissement d'accueillir les patients de la Haute-Bigorre.

Une telle fermeture de nuit dès le mois de juillet serait une décision fortement préjudiciable en pleine période estivale où, comme l'an passé, les touristes avides de grand air devraient fréquenter fortement nos zones de montagnes. Elle entraînerait en outre le Centre Hospitalier dans un cercle vicieux de diminution de son activité, avec le risque à terme de voir disparaître de façon définitive les urgences de l'hôpital de Bagnères de Bigorre.

La population de la Haute Bigorre, résidentielle et touristique, est en droit d'exiger des services de santé garantissant qualité et sécurité des soins, conformément au principe d'égalité d'accès aux soins quel que soit le lieu du territoire concerné.

Cette décision, si elle est confirmée, mettra également en difficulté les médecins généralistes et le SDIS sur les délais d'intervention et l'allongement des durées de prise en charge.

Considérant que l'éloignement géographique constitue un handicap et une menace potentielle pour la sécurité des patients qui doivent être admis en urgence et inquiet devant le manque de médecins urgentistes au niveau national comme au niveau local, le conseil municipal de Cieutat demande :

- le maintien du service des urgences de l'hôpital de Bagnères de Bigorre 24h/24 et 7jours sur 7
- à l'ARS d'agir en concertation avec le personnel concerné et les élus locaux et de les informer des mesures prises pour le territoire, en amont de leur mise en place.

Objet: Courrier administré : feu de végétation et plastique - DE 2021 042

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu d'un administré ayant été importuné à son domicile par les conséquences d'un feu allumé par un de ses voisins, mêlant végétaux et plastique, au point de devoir quitter sa propriété, accompagné de sa compagne et de son enfant.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact avec la personne ayant mis en œuvre ce feu et qu'il lui a rappelé que tout type de brûlage sur une propriété était interdit par la loi n°2020-105 et par arrêté préfectoral. Un courrier va être établi en ce sens et transmis à cette personne.

Philippe VILLEDIEU propose de se rapprocher du SYMAT pour développer une zone de compostage collectif sur la commune.

Le Maire précise qu'en cas de non-respect de la réglementation, une contravention de 450 € peut être appliquée (article 131-13 du nouveau Code pénal).

Il propose de procéder à une campagne d'information auprès de la population, afin de sensibiliser celle-ci et de réfléchir sur la proposition de Philippe VILLEDIEU, avant la mise en application des contraventions, qui sera effective à compter du mois d'Octobre 2021.

Objet: Courriers administré : évacuation des eaux RD 20 - DE 2021 043

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu d'une famille résidant sur la Marque Debat, ayant pour objet un problème d'évacuation des eaux de la route départementale 20.

Ce dossier avait fait l'objet d'un litige avec la commune. Il avait été instruit par le Tribunal de Grande Instance de Tarbes et une expertise avait été mandatée.

Cette famille a demandé à ce que ce dossier soit mis à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Un débat est ouvert entre les élus, qui demandent plus de précisions sur l'objet de la demande.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- souhaitent avoir plus de précisions sur l'objet de la demande
- chargent Monsieur le Maire de recueillir des éléments complémentaires

Objet: Pétition contre projet implantation conteneurs ordures ménagères - DE 2021 044

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la pétition reçue en mairie concernant le projet d'implantation des conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés.

Les signataires, au nombre de 41, souhaitent que le point d'implantation sur la Marque Debat soit abandonné au profit d'un autre emplacement, craignant des nuisances.

Un courrier de réponse a été envoyé à chacun des signataires. La municipalité les a également conviés à une réunion, par groupe, sur trois dates, afin de respecter les jauges sanitaires. Six personnes se sont déplacées. Lors de ces réunions, les échanges ont permis de clarifier la position de chacun. Des questions ont été notées, pour lesquelles des solutions seront recherchées.

Cette pétition a également été adressée à la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre et au SYMAT.

Monsieur le Maire demande à Philippe VILLEDIEU, en charge du dossier, d'effectuer une synthèse des sujets abordés lors des réunions avec les pétitionnaires.

Il rappelle à l'assemblée que le début des débats date du mois de septembre 2020; des choix ont été pris par le conseil municipal concernant les différentes orientations du traitement des déchets en général sur la commune.

Lors de ces interventions auprès des autres communes de la CCHB, le SYMAT cite l'exemple de la communication faite par Cieutat auprès de ces administrés, au niveau du changement de mode de collecte et de la mise en place de l'apport volontaire des déchets et de la taxe incitative.

Il informe l'assemblée être en attente de la réponse sur l'étude des sols et qu'un travail d'intégration paysagère des points de collectes est mené avec le CAUE.

Objet: Demande d'inscription école hors commune - DE 2021 045

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande formulée par une administrée qui souhaite pouvoir inscrire son enfant, âgé de trois ans, à l'école du Pic du Midi à Bagnères de Bigorre.

Pour cette inscription, la commune de Bagnères a indiqué à la demandeuse qu'il fallait recueillir l'aval de la commune de domicile.

Compte tenu du fait que la commune de Cieutat possède une école communale et que sa pérennité dépend de l'effectif des enfants accueillis, le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Objet: Redevance d'occupation du domaine public - DE 2021 046

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réglementation concernant l'occupation du domaine public.

Il est rappelé :

- qu'en vertu du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions prévues par la loi.
- que nul ne peut occuper le domaine public sans titre qui l'y habilite. Ce titre peut être unilatéral ou contractuel.
- que l'autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et révocable avec une durée maximale déterminée en fonction du type d'occupation. Elle est personnelle et non cessible.
- que le montant de la redevance tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant.

- que le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.
- que le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entraîne un retrait immédiat de l'autorisation.

Après analyse des textes et des délibérations existantes, il apparaît qu'aucune grille de tarification n'a été mise en place sur la commune et qu'il convient de réglementer certaines occupations du domaine public pour une meilleure maîtrise de l'espace public.

Il rappelle que certaines occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit lorsqu'un intérêt public le justifie (et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif).

En application des textes en vigueur, notamment l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est souhaitable de

- mettre en place les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public
- instaurer un tableau des tarifs de redevance d'occupation du domaine public

Il propose les modalités suivantes :

les éléments d'occupation du domaine public sont établis à titre déclaratif par l'occupant du domaine public et/ou constatés par un élu référent

- Toute surface, pour les ouvrages et objets dont les droits sont calculés au m², est arrondie à l'unité supérieure
- Toute unité "jour, semaine, mois" commencée est due
- toute suppression ou arrêt d'occupation avant la date de fin autorisée doivent être déclarés à la mairie par le bénéficiaire afin de pouvoir en faire le constat, faute de quoi les droits et redevances sont dus pour la période déclarée.

Cas particuliers :

- l'occupation dont l'arrêt aura été effectué à la demande de la commune, en application de la réglementation, ne sera passible que de droits proportionnels au temps pendant laquelle elle sera restée en place.
- le montant de la redevance est dû, même en cas d'occupation irrégulière (et donc d'occupation sans titre formel), dès sa présence constatée.

Exonérations :

Sont exonérées de la redevance, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

- les occupations relatives à l'exécution de travaux ou d'ouvrages intéressant un service public (travaux réseaux, travaux voiries, travaux sécurité)
- les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et de ses dépendances
- les occupations ou l'utilisation sollicitées par des associations pour des activités non lucratives et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général (animations et vie locale, fête de quartier, jardinières et bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public)

Par ailleurs, dans un souci de recouvrement de la redevance, sont également exonérés les occupations entraînant une redevance de moins de 15 € par opération.

Il présente une liste des types d'occupations à retenir pour une tarification.

Il demande aux membres du conseil municipal d'étudier les modalités présentées et de fixer une grille de tarification.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-6 et L2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2125-1

Vu le Code de la voirie routière

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation de ce dernier

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception d'une redevance,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

- valide la mise en place du recouvrement de redevances pour occupation du domaine public communal

- valide les modalités présentées
- fixe la liste des types d'occupations soumises à redevance et les tarifs associés. Cette liste, non exhaustive, sera complétée lors de prochaines délibérations du conseil municipal

Type d'occupation	Observations	Tarif	Unité
Spectacles et divertissements Toutes les installations foraines autres que cirque et ménagerie (manèges) <ul style="list-style-type: none">- jusqu'à 30 m2 compris- de 30 à 100 m2 compris Cirque, ménagerie Petits spectacles divers (marionnettes) Hors animations et festivités municipales	Uniquement ajout du type d'occupation. Les tarifs et modalités seront validés par une délibération ultérieure.		
Travaux <ul style="list-style-type: none">- occupation du domaine public pour réaliser des travaux jusqu'à 20 m2- occupation du domaine public pour réaliser des travaux de 20 à 40 m2- occupation du domaine public pour réaliser des travaux à partir de 40 à 60 m2- occupation du domaine public pour réaliser des travaux au delà de 60 m2		0,00 3,00 6,00 9,00	€/jour €/jour €/jour €/jour
Stationnements divers <ul style="list-style-type: none">- Commerces ambulants	Uniquement ajout du type d'occupation. Les tarifs et modalités seront validés par une délibération ultérieure.		

Questions diverses

• **Travaux**

Daniel DASSIEU informe l'assemblée que les travaux de voirie débuteront fin de semaine 23.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Michel ABADIE a demandé à ce que l'emplacement du panneau d'affichage de la Caussade soit déplacé. Il demande à la commission travaux de faire le nécessaire.

• **Ecole**

Sylvie CABARROU demande si l'on peut envisager des modalités de paiement de la garderie. Monsieur le Maire demande à la Commission Ecole d'y réfléchir en collaboration avec l'Association des parents d'élèves.

• **Travaux Forestiers**

Vivien PUERTOLAS informe l'assemblée des différents travaux proposés par l'ONF sur les parcelles n° 12 et 13 ainsi que la parcelle n°1, pour un montant de 7 200 € HT.

Suite au débat, l'assemblée décide d'organiser une journée citoyenne pour effectuer l'enlèvement des protections contre le gibier sur la parcelle n° 1 et de refuser les travaux de maintenance proposés (marquage à la peinture des layons) sur les parcelles n° 12 et 13.

• **Salles des fêtes**

Il est nécessaire de revoir rapidement le règlement et le tarif de mise à disposition de la salle des fêtes, des demandes ont été formulés pour l'été. Pour l'instant la commune ne sait pas si elle peut remettre la salle à la location, vu le contexte sanitaire.

Pas d'engagement de travaux pour l'année 2021. Monsieur le Maire demande de réfléchir sur des futurs travaux afin de présenter un service à la hauteur du montant de la location, en incluant le nettoyage et la gestion des déchets suite à la mise en place de la taxe incitative.

• **Animations**

Pierre PAILHON informe l'assemblée que la commune a été contactée par l'association TRAVERSE pour l'organisation d'un concert à la chapelle de ROUME au mois de septembre. Il va rencontrer l'association pour plus de renseignements sur l'organisation de cet événement.

• **Divers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par plusieurs administrés sur la disparition d'animaux domestiques. Les personnes ont déposé une main courante et une plainte auprès de la gendarmerie.

Monsieur le Maire a été informé qu'un administré utilise l'eau potable de la place du 19 Mars pour l'alimentation personnelle de son foyer. Il propose de rencontrer celui-ci pour l'informer que le point de distribution est ponctuel et non pour un usage domestique.

Fermeture de la séance à 22h46.

